



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEURRE

Département de la Côte d'Or

Arrondissement de Beaune

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur Alain BECQUET, Maire,

Vu le code général de la fonction publique articles L. 263-3, L. 264-2, L. 522-4, L. 522-24, 132-10, L. 522-23, L.522-26, L. 522-28 et 522-29 (anciennement lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80) ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu les ratios d'avancement fixés par délibération en date du 23 novembre 2017

Vu les Lignes Directrices de Gestion ayant reçues un avis favorable du Comité social territorial le 10 mai 2022

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

NOM DE L'AGENT (1)	FEMME (F) / HOMME (H)	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT	N° D'ORDRE
CHABRIER Gaëtan	H	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1

A compléter (Art. L.132-10 du CGFP)	Agent(es) promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent(es) inscrit(es) sur le tableau
Nombre de femmes	0	0
% de femmes	0	0
Nombre d'hommes	2	1
% d'hommes	100	50
TOTAL	2	1

Le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

NOM DE L'AGENT (1)	FEMME (F) / HOMME (H)	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT	N° D'ORDRE
LAPOSTOLLE Delphine	F	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1

A compléter (Art. L.132-10 du CGFP)	Agent(es) promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent(es) inscrit(es) sur le tableau
Nombre de femmes	1	1
% de femmes	100	100
Nombre d'hommes	0	0
% d'hommes	0	0
TOTAL	1	1

Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

NOM DE L'AGENT (1)	FEMME (F) / HOMME (H)	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT	N° D'ORDRE
MATHIRON Nathalie	F	Attaché	Attaché principal	1

A compléter (Art. L.132-10 du CGFP)	Agent(es) promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent(es) inscrit(es) sur le tableau
Nombre de femmes	1	1
% de femmes	100	100
Nombre d'hommes	0	0
% d'hommes	0	0
TOTAL	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au comptable de la collectivité
- à la Présidente du Centre de Gestion de la Côte d'Or qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29 du code général de la fonction publique (anciennement l'article 80 de la loi n° 84-53).

ARTICLE 3 : L'autorité territoriale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Seurre
le 01/06/2026
Signature autorité territoriale

